

AVIS DE COURSE

46ème SYZ-Translémanique en Solitaire

29 août et 01 septembre 2019

À la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

Autorité Organisatrice : CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

Contact : translemanique@nautique.ch

Président du comité d'organisation: Jean-Luc Lévêque

Directeur de course: Jonathan Heusse

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV 2017-2020)
- 1.2 Les prescriptions de Swiss-Sailing qui seront appliquées peuvent être téléchargées à l'adresse : <https://www.swiss-sailing.ch/fr/departements/racing/documents/reglements/>
- 1.3 Le règlement ACVL-SRS en vigueur.
- 1.4 Les directives d'applications de Swiss-Sailing aux Régulations 19 « admissibilité » et 20 « Publicité » de World-Sailing s'appliqueront.
- 1.5 La directive d'application de Swiss-Sailing à la Régulation 21 « Anti-dopage » de « World Sailing » s'appliquera.
- 1.6 L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.7 En cas de traduction du présent AC, et de différence dans l'interprétation, le texte en français de l'avis de course prévaudra. Pour le règlement de Swiss-Sailing et ses directives le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Skippers :

- 3.1 Régate ouverte à tous les skippers âgés de plus de 16 ans. Les skippers non majeurs (moins de 18 ans) devront d'être en possession d'un permis de navigation et devront justifier à l'AO le consentement de leurs parents par un document manuscrit signé de ces derniers.
 - 3.2 Tous les skippers doivent remplir les conditions de l'article 2 de la directive d'application de Swiss-Sailing de la régulation 19 de « World-Sailing ».
 - 3.3 Tous les concurrents ont l'obligation d'être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques survenant en compétition avec une couverture minimale de CHF 2'000'000.-
- ##### Classes admises :
- 3.4 Voiliers monocoques jaugés SRS 2019 (TCFX, TCF1, TCF 2, TCF3, TCF4).
 - 3.5 Classe (TO) Toucan, Classe (SU) Surprise, et Classe (GS) Grand Surprise ; selon leurs propres règles monotypes, édictées par leur ASPRO et disposant d'une jauge active auprès de Swiss-Rating-System (SRS).
 - 3.6 Les voiliers monocoques n'appartenant pas à une des classes monotypes ou n'ayant pas un certificat SRS, peuvent participer en s'inscrivant dans la classe NJ (non jaugé), mais ils ne pourront pas être classés en temps compensé.
 - 3.7 La RCV 51 ne s'applique pas. Les ballasts et quilles mobiles, dans le sens vertical, latéral ou longitudinal, sont donc autorisés, sauf si interdits par les règles de classes en vigueur.
 - 3.8 La RCV 52 ne s'applique pas; les dispositifs exploitant une énergie autre que manuelle sont autorisés, sauf si interdits les règles de classes en vigueur.
 - 3.9 Les inscriptions se font uniquement en ligne, sur le site www.syztranslemanique.ch à partir du 23 juin 2019.

4. DROITS D'ENTRÉE

- 4.1 Le paiement de l'inscription se fait en ligne (www.syztranslemanique.ch) à l'inscription.
- 4.2 La finance d'inscription s'élève à CHF 180.-.
(Les droits d'inscription incluent le grutage, le stockage des remorques, l'amarrage, cocktail de bienvenue, petit-déjeuner, lunch d'arrivée et le cocktail de la remise des prix).
- 4.3 La date limite d'inscription est le dimanche 18 août 2019 à minuit. Passée cette date, les inscriptions seront encore admises, jusqu'au vendredi 30 Août 2019, moyennant une finance de CHF 320.-.
- 4.4 Un remboursement ne pourra pas être exigé même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne vient pas à la régata. Un remboursement sera fait que dans le cas d'une exclusion du bateau.

5. PROGRAMME

Jeudi 29 août :

- 08h à 12h Accueil des bateaux et grutage
14h à 18h Accueil des bateaux et grutage
16h à 18h Confirmation des inscriptions

Vendredi 30 août :

- 08h à 12h Accueil des bateaux et grutage
14h à 18h Accueil des bateaux et grutage
16h à 18h Confirmation des inscriptions
19h Cocktail de bienvenue
20h Briefing météo

Samedi 31 août :

- 7h Petit déjeuner avec briefing météo
9h20 Signal d'avertissement
A l'arrivée de chaque concurrent Lunch d'arrivée

Dimanche 1 septembre :

- A l'arrivée de chaque concurrent Lunch d'arrivée
16h Fermeture de la ligne
08h à 12h Grutage des bateaux
14h à 18h Grutage des bateaux
18h Remise des prix et cocktail

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en ligne au moins une semaine avant la régata.

7. LE PARCOURS

- 7.1 La course se déroule sur le lac Léman.
- 7.2 Le parcours de la régata est le suivant :
- Départ devant la SNG
 - Porte au large du Vieux Rhône
 - Ligne devant la SNG

8. PRIX ET CLASSEMENTS

- 8.1 Un classement général en temps compensé, toutes classes confondues (sauf NJ).
- 8.2 Un classement général en temps réel, toutes classes confondues.
- 8.3 Classements par classe en temps compensé pour les classes TCFX, TCF1, TCF2, TCF3 et TCF4.
- 8.4 Classements en temps réel pour les séries monotypes TO, SU, GS et la Classe invitée.
- 8.5 Le Challenge « TUIGA » est remis par l'AO au vainqueur du classement général en temps compensé.
- 8.6 Le Challenge « DRAGON » est remis par l'AO au vainqueur du classement général en temps réel.
- 8.7 Ces Challenges seront remis en jeu d'année en année. Ils seront gagnés définitivement si un concurrent le gagne 3 fois de suite en 5 ans.

9. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

11 DROIT A L'IMAGE ET AU NOM :

En participant à la TLM, le compétiteur accorde à l'autorité organisatrice et aux sponsors le droit d'utiliser son image et/ou son nom, l'image et/ou le nom de son embarcation ainsi que les images et/ou les noms des membres de son équipage en relation avec la promotion et/ou la couverture médiatique de la TLM dans tous types de médias (notamment télévision, radio, presse écrite ou Internet ainsi que sur les réseaux sociaux) ou de quelque autre manière que ce soit, sans restriction temporelle ou géographique, sans frais ou autre compensation. Certains bateaux participants pourront être équipés par les organisateurs de matériel de sécurité, matériel télémétrique et retransmission et radiotélévision selon les modalités définies dans les Instructions de Course.

12 SÉCURITÉ :

- 12.1 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant toute la course.
- 12.2 Les concurrents devront arborer le pavillon de classe rectangulaire défini par l'ACVL, à savoir : TCFX noir, TCF1 gris, TCF 2 bleu, TCF3 vert, TCF4 jaune, Grand-Surprise, Surprise et Toucan blanc.
- 12.3 Tout voilier devra porter dans sa grand-voile un numéro de course correspondant à son inscription. Celui-ci devra être éclairé de nuit au passage des marques et à toute demande d'un bateau officiel.
- 12.4 Les concurrents ont l'obligation d'accepter à leur bord et de prendre soin d'un équipement électronique servant à la dynamique de la compétition ou à la sécurité, mis à disposition pour la course par le comité d'organisation. Cet équipement devra être rendu aux organisateurs au plus tard avant la distribution des prix.
- 12.5 En plus de l'équipement imposé par la loi et les règles de classe, tel que pavillon de détresse, corne de brume, sifflet, seau, ancre, pagaie, les voiliers auront à bord le matériel suivant :
- 1 lampe flottante à allumage automatique, de préférence clignotante.
 - 3 fusées rouges.
 - 1 feu à main rouge (fumigène) selon recommandations <SOLAS> (type Plastimo réf. 10133 ou similaire).
- 12.6 1 gilet de sauvetage d'une poussée hydrostatique minimum de 100 Newton muni d'une lumière chimique type Cyalume vert, d'une lampe de poche (étanche), d'un sifflet. 1 fusée de détresse.
- 12.7 L'éclairage permanent des voiliers devra comporter : soit des feux de côté ordinaires (ou clairs), vert à tribord et rouge à bâbord et un feu de poupe ordinaire (ou clair) blanc, visibles en toutes circonstances et conformes aux prescriptions des articles 21 et, subsidiairement, 27 lettres b) et c) du Règlement de la navigation sur le Léman (RS 0.747.221.11) approuvé par l'Accord Franco-suisse du 7 décembre 1976 ; c'est à dire d'une portée de 1,5 km, intensité 1,4 candelas pour les feux ordinaires vert et rouge, respectivement d'une portée de 3 km, intensité 4,1 candelas pour les feux clairs vert et rouge; et d'une portée de 1,5 km, intensité 0,7 candelas pour le feu ordinaire blanc, respectivement d'une portée de 2 km, intensité 1,7 candelas pour le feu clair blanc ; soit un fanal combiné tricolore, de puissance équivalente, placé au sommet ou à la partie supérieure du mât, à l'endroit le plus visible, conforme à l'article 30 lettre b) du Règlement précité. L'équipement d'éclairage doit être maintenu en place du signal d'avertissement jusqu'à l'arrivée. Les feux devront être alimentés par une source de courant de 5 watts minimum. L'éclairage prescrit doit être en fonction sans interruption du coucher au lever du soleil. Le défaut d'éclairage, même accidentel, sera sanctionné en l'absence d'éclairage de secours.
- 12.8 Un bout de remorquage d'une longueur minimum de trois fois la longueur du bateau, d'un diamètre suffisant pour se faire remorquer.